

24 CAPITAL

Société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros
Siège social : 49 rue du Président Edouard Herriot – 69002 LYON
RCS Lyon n°100 795 657

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 24 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 24 mars,

Les soussignés :

- **Monsieur Sacha BOYER**, né le 25 novembre 1989 à Annonay (07), demeurant 34 chemin des Hautes Bruyères – 69130 ECULLY, de nationalité française ;
- **Monsieur Sébastien SALETES**, né le 24 janvier 1988 à Narbonne (11), demeurant 9 rue de Turbigou – 11100 NARBONNE, de nationalité française ;

titulaires ensemble de l'intégralité des mille (1.000) actions ordinaires composant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (les « Associés »),

connaissance prise :

- du rapport du Président de la Société,
- des statuts de la Société,

ont pris, conformément à l'article 21.5 des statuts de la Société, les décisions suivantes :

- augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription d'une somme de neuf mille euros (9.000 €) par la création et l'émission de neuf mille (9.000) actions ordinaires nouvelles, au prix unitaire d'un euro (1 €), à libérer de l'intégralité de leur valeur nominale, soit en espèces, soit par compensation avec une ou plusieurs créances certaines, liquides et exigibles sur la Société (l'« **Augmentation de Capital** ») et délégation de pouvoirs à conférer au Président de la Société en vue de la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président de la Société procède ensuite à la lecture du rapport du Président de la Société.

À l'issue de cette lecture, le Président de la Société ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de la Société met successivement aux voix les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE DÉCISION *Augmentation de Capital*

L'unanimité des Associés,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président de la Société, constatant que le capital social est entièrement libéré,

Principe de l'Augmentation de Capital :

DÉCIDE :

- d'augmenter le capital social de la Société qui est de mille euros (1.000 €) divisé en mille (1.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €), entièrement libérées, d'une somme de neuf mille euros (9.000 €), avec maintien du droit préférentiel de souscription, et de le porter ainsi à la somme de dix mille euros (10.000 €), par la création et l'émission de neuf mille (9.000) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale chacune d'un euro (1 €) ;
- de fixer le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles à émettre au prix unitaire d'un euro (1 €), sans prime d'émission.

Modalités de souscription à l'Augmentation de Capital :

DÉCIDE que :

- les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles seront reçues à compter de ce-jour jusqu'au 31 mars 2026, sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - (i) la remise d'un bulletin de souscription dûment complété et signé ;
 - (ii) le paiement intégral du montant souscrit, effectué soit par versement en numéraire sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société, soit par compensation avec une ou plusieurs créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société ;
- la période de souscription pourra être clôturée par le Président de la Société de manière anticipée dès que l'intégralité des actions ordinaires nouvelles aura été souscrite et intégralement libérée ;
- la période de souscription pourra être prorogée par décision du Président de la Société ;
- le Président de la Société pourra décider de limiter le montant de l'Augmentation de Capital au total des souscriptions effectivement recueillies, à condition que ce montant atteigne au moins 75% du montant initialement prévu.

Droit préférentiel de souscription :

DÉCIDE que :

- conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, les détenteurs des mille (1.000) actions ordinaires existantes bénéficieront d'un droit de souscription, à titre irréductible aux neuf mille (9.000) actions ordinaires nouvelles à émettre, proportionnellement au nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent ;
- si à l'issue de la période de souscription, la totalité des actions ordinaires nouvelles n'a pas été souscrite, que ce soit à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, autoriser expressément le Président de la Société, à exercer, dans l'ordre qu'il jugera opportun, les facultés suivantes :
 - (i) répartir tout ou partie des actions ordinaires non souscrites entre les associés ou entre les tiers de son choix ;
 - (ii) limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions effectivement recueillies, sous réserve que ce montant atteigne au moins 75% du montant initialement fixé.



Régime des actions ordinaires nouvelles :

DÉCIDE que :

- les actions ordinaires nouvelles devront être intégralement libérées dès leur souscription ;
- les actions ordinaires nouvelles seront assimilées aux actions ordinaires existantes à compter de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, soumises aux statuts et aux décisions collectives, et porteront jouissance courante, donnant droit aux dividendes distribués à compter de leur émission.

Pouvoirs à déléguer au Président de la Société :

DÉCIDE de déléguer au Président de la Société tous pouvoirs nécessaires, notamment pour :

- arrêter toutes les conditions non prévues de l'émission des actions ordinaires nouvelles, ainsi que toutes mesures d'exécution ;
- accomplir l'ensemble des formalités requises en amont de l'ouverture de la période de souscription ;
- constater, le cas échéant, la clôture de la période de souscription dès que la totalité des actions ordinaires nouvelles aura été souscrite ;
- proroger la durée de la période de souscription ;
- décider, en cas de souscriptions supplémentaires, d'augmenter le montant de l'Augmentation de Capital par émission d'actions ordinaires nouvelles supplémentaires, dans la limite de 15% du montant initialement prévu et dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la clôture de la période de souscription ;
- admettre les souscriptions et encaisser les fonds correspondants ;
- arbitrer et répartir les fractions d'actions (rompus), le cas échéant ;
- effectuer le dépôt légal des fonds versés en libération des actions ordinaires nouvelles, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- procéder, après délivrance du certificat du dépositaire, au retrait ou au virement des sommes ainsi déposées ;
- assurer l'inscription en compte des actions ordinaires nouvelles au nom des souscripteurs concernés ;
- constater la réalisation effective de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications statutaires y afférentes ;
- déléguer tous pouvoirs utiles à la mise en œuvre des décisions ci-dessus ;
- et, d'une façon générale, prendre toute mesure nécessaire ou utile en vue d'assurer l'exécution de l'Augmentation de Capital.

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'unanimité des Associés,

CONFÈRE tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de la Société déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'unanimité des Associés de la Société.

Monsieur Sacha BOYER

Président et Associé

Monsieur Sébastien SALETES

Associé

